



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Paris, le

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Département
des financements
déconcentrés

à

- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Odile Collard
01 53 82 74 33

Jennifer Arreteau
01 53 82 74 26

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE
MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
NOUVELLE CALEDONIE
MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN
POLYNESIE FRANCAISE
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT
MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

Note N°2017 - DEFIDEC-02

OBJET : Appel à projets national - Mise en place d'actions par les associations locales dans le cadre du plan
« Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024 »

I- Le contexte

L'Etat, notamment par le biais du CNDS, soutient et accompagne la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024.

L'Etat souhaite ainsi participer à la construction du programme sociétal autour de cette candidature et y impliquer l'ensemble du territoire et toutes les catégories de population, indépendamment du déroulement des épreuves sportives.

Ce sera également pour l'Etat l'occasion de construire et de mener des politiques publiques de développement du sport mobilisant le plus grand nombre autour des Jeux dans la continuité de l'année du sport et de l'olympisme de l'école à l'université pilotée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

C'est dans ce cadre que sous l'égide du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, a été lancée une grande concertation nationale permettant d'associer la population de l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. L'extrême diversité des propositions ainsi formulées a permis l'élaboration d'un programme national, interministériel sport, lié à l'héritage de la candidature.

Certaines orientations envisagées sont directement portées par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, et ses opérateurs au premier rang desquels le CNDS.

En parallèle, il a été décidé, lors du projet de loi de finances (PLF) 2017, le relèvement du plafond de la taxe supplémentaire sur les produits de la FDJ ainsi que celui du prélèvement sur les paris sportifs de la Française des Jeux FDJ et des opérateurs agréés. Ces ressources nouvelles permettent de consacrer une enveloppe complémentaire de 20 millions d'euros au bénéfice d'un plan qui sera intitulé « *Héritage de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux 2024* ».

Le Conseil d'administration du CNDS a adopté le 30 novembre 2016 la délibération n°2016-22 relative au soutien du CNDS pour la mise en œuvre de ce plan dont vous trouverez l'économie générale en annexe 1.

La présente note de service a pour objet de présenter l'appel à projets national spécifique visant à soutenir en priorité des actions éducatives mises en place au niveau territorial.

II- Présentation de l'appel à projets

Le CNDS met en place un appel à projets national spécifique visant à soutenir en priorité des actions éducatives.

Il doit répondre aux critères suivants :

2.1-1 Les actions éligibles

Seront soutenues des actions **éducatives permettant de mobiliser le plus grand nombre autour du sport et de l'olympisme**.

Il conviendra de privilégier les actions permettant de créer, encourager et développer **des passerelles** entre le sport scolaire et le sport civil en portant une attention toute particulière aux associations sportives affiliées aux fédérations ayant signé une convention avec le ministère de l'Éducation nationale, celui chargé des sports et les fédérations en charge du sport scolaire (en déclinaison de la convention cadre du 18 septembre 2013 signée avec le CNOSF [cf. annexe 2] et qui a pour objet de rappeler les principes généraux qui faciliteront les collaborations entre le monde scolaire et le mouvement sportif).

Les animations développées dans le cadre de la journée olympique du 23 juin 2017 sont éligibles à ce programme.

De plus, les actions dont la dimension **éco-responsable** est particulièrement développée seront privilégiées.

Enfin, une attention particulière sera également portée aux projets favorisant la **mixité** des publics valides et non valides.

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'un **partenariat** avec au moins un établissement scolaire.

Seront privilégiées les actions structurantes et s'inscrivant dans la durée.

2.1-2 Les bénéficiaires

Les structures éligibles à ce financement sont prioritairement les clubs et associations sportives¹, en application des articles R.121-1 à R.121-6 du code du sport :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat [cf. annexe 3] ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives si leur action est destinée à un ensemble d'associations sportives.

En complément des initiatives portées par les associations sportives rappelées précédemment, les fédérations sportives agréées par l'Etat pourront présenter une demande pour les projets spécifiques initiés à l'occasion de la journée olympique du 23 juin 2017.

2.1-3 Le financement

Le financement s'effectue sur la Part nationale du CNDS. Le Conseil d'administration de l'établissement a autorisé, lors de sa séance du 30 novembre 2016, le CNDS à attribuer, à titre exceptionnel, dans le cadre du présent appel à projets, des subventions de fonctionnement de la Part nationale à des associations locales.

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève 1 500 €.

Un seul dossier par structure pourra être déposé. Les actions financées devront impérativement débiter avant le 30 novembre 2017.

Les crédits alloués dans le cadre du présent appel à projets ne sont pas fongibles pour d'autres actions. Ils n'ont pas vocation à se substituer à ceux alloués pour le même type d'actions au titre de la Part territoriale.

2.1-4 La démarche et le calendrier prévisionnel

📌 **A partir du 23 décembre 2016** : Diffusion par le CNDS aux directions (régionales / départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)(D)JSCS) de la présente note de service, accompagnée de l'appel à projets (cf. annexe 4) :

- le dossier de candidature est obligatoirement composé du [formulaire CERFA n°12156*04](#) ;
- les directeurs (régionaux) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)(D)JSCS) diffusent cet appel à projets selon les modalités qu'ils auront déterminées ;
- les D(R)(D)JSCS réceptionnent les dossiers de candidature, les analysent et effectuent un classement avant de transmettre la totalité des demandes au CNDS – DEFIDEC en deux vagues :
 - Pour le 31 janvier 2017 ;
 - Pour le 28 avril 2017.

📌 **Du 06 au 10 février et du 02 au 05 mai 2017** : organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés et transmission par le CNDS aux D(R)(D)JSCS de la liste des actions retenues.

📌 **Mars et mai 2017** : contractualisation du CNDS avec les structures retenues à chaque comité de sélection.

¹ Sont exclus de cet appel à projets : les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS), les groupements d'employeurs, les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », les associations « Profession sport », les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs et des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes ainsi que les établissements publics de santé où sont implantées des antennes médicales de prévention du dopage agréées exclusivement au titre du fonctionnement de ces antennes.

↳ **30 novembre 2017** : transmission au CNDS par les D(R)(D)JSCS du bilan des actions financées ou d'un bilan intermédiaire pour les actions qui se poursuivront jusqu'en 2018. Les services devront s'appuyer obligatoirement sur le [formulaire CERFA \(15059*01\)](#), intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

2.1-5 *Le rôle de la D(R)(D)JSCS*

Chaque D(R)(D)JSCS est chargée de faire la promotion de cet appel à projets (en collaboration avec les DDI) sur le territoire régional. Elle veillera à sensibiliser les structures éligibles déjà investies dans ce domaine.

L'annexe 4 présente les modalités d'éligibilité du projet et demeure le support exclusif (sans modification) de toute communication notamment externe.

III-Liste des personnes ressources

↳ **CNDS :**

- Agathe BARBIEUX, Cheffe du Département des financements déconcentrés
agathe.barbieux@cnds.sports.gouv.fr / 01-53-82-74-41
- Odile COLLARD, Chargée de mission au sein du Département des financements déconcentrés
odile.collard@cnds.sports.gouv.fr / 01-53-82-74-33
- Jennifer ARRETEAU, Chargée de mission au sein du Département des financements déconcentrés
jennifer.arreteau@cnds.sports.gouv.fr / 01-53-82-74-26

↳ **Direction des Sports – Ministère en charge des sports :**

- Valérie BERGER-AUMONT, Cheffe du bureau du développement des pratiques sportives, de l'éthique sportive et des fédérations multisports et affinitaires (DSB1)
valerie.berger-aumont@sports.gouv.fr / 01-40-45-96-95
-